

**Ce document constitue un extrait du projet de rapport « Analyse stratégique régionale de Corse ». Il s'agit du dernier chapitre qui regroupe l'ensemble des recommandations et propositions en matière de stratégie régionale de création d'aires marines protégées. Le rapport complet compte 99 pages et est disponible sur : [www.aires-marines.fr](http://www.aires-marines.fr) et [www.oec.fr](http://www.oec.fr)**

## Extrait :

La stratégie proposée tient compte de l'existant, de l'expérience accumulée par les gestionnaires des AMP corses, des volontés exprimées par les acteurs, notamment lors des réunions de concertation et des compétences particulières de la Collectivité en matière d'environnement. Elle se décline en actions à court terme et en objectifs à moyen terme. Elle comporte des recommandations pour sa mise en œuvre en termes d'organisation, de moyens nécessaires et de concertation ou de partenariat avec les différentes parties prenantes.

### *Vers un réseau d'AMP cohérent et bien géré*

#### **Actions à court terme**

Les enjeux identifiés par secteur conduisent à recommander à court terme :

- de renforcer le réseau d'AMP de Corse :
  - en priorité, étendre la Réserve naturelle de Scandola [Scàndula],
  - concrétiser la mise en place du Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) « Parc marin international des Bouches de Bonifacio [Bunifaziu] »,
  - mettre à l'étude un Parc naturel marin sur une zone englobant les Agriates [Agriate] et le Cap Corse,
  - mener, avec les pêcheurs artisanaux, mais aussi en concertation avec les autres acteurs, une réflexion sur la mise en place d'AMP ayant des finalités halieutiques<sup>1</sup> (de type réserves naturelles) autour de la Corse, notamment aux Sanguinaires [Sanguinaghji], entre Cargèse [Carghjese] et Porto [Portu], à Calvi [Calvi], sur la côte orientale...
  - mener les réflexions dans la zone de Senetosà [Senetosu], pour une gestion concertée en prolongement de celle de la réserve naturelle des Bouches de Bonifacio [Bunifaziu],
  - rédiger les documents d'objectifs des sites Natura 2000 en mer avant la fin de l'année 2013,
  - promouvoir l'implication des collectivités locales corses dans la gestion du sanctuaire Pelagos.

---

<sup>1</sup> AMP comportant une réserve intégrale, une zone tampon réservée des usages très encadrés et une zone périphérique favorisant la gestion halieutique raisonnée des professionnels et des pêcheurs récréatifs ainsi que des activités de plongée.

- d'améliorer les connaissances générales océanographiques (courantologie, étude des mouvements larvaires), écologiques (amélioration des cartographies d'habitats...) et biologiques (répartition des espèces...) de la zone côtière jusqu'au large.

## Objectifs à moyen et long terme

Dans les eaux territoriales de l'île (11 428 km<sup>2</sup>), les réserves naturelles couvrent une surface d'environ 7,5%, dont 7% (802 km<sup>2</sup>) pour la seule réserve naturelle des Bouches de Bonifacio [Bunifaziu]. Les sites Natura 2000 en mer représentent actuellement plus de 45% de ces eaux. Les réserves naturelles sont des outils de protection de type réglementaire dotés de moyens humains et matériels dédiés pour leur gestion et leur surveillance. Natura 2000 est un outil de type contractuel s'appuyant sur la concertation et n'est pas doté de moyens de surveillance propres.

La Corse pourrait se fixer comme objectifs :

- à l'horizon 2015, de classer 10% de ses eaux territoriales en AMP de type réglementaire (réserves naturelles, réserves à finalité halieutique...), mises en gestion et dotées des moyens nécessaires,
- de faire passer ce pourcentage à 15% en 2020,
- d'étudier et de promouvoir la mise en place d'AMP au-delà des eaux territoriales dans l'actuelle Zone de Protection Écologique (voire future Zone Économique Exclusive),
- de transférer les bonnes pratiques élaborées dans les AMP de type réglementaire dans la gestion des sites Natura 2000 en mer.

Plus généralement, le réseau d'AMP de Corse doit permettre d'ici 2020 :

- d'assurer la conservation de la biodiversité marine menacée, la fonctionnalité des écosystèmes et la production des ressources halieutiques péri-insulaires,
- de contribuer aux objectifs de la stratégie nationale, des directives européennes (Natura 2000, Directive Cadre sur l'Eau, Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin, Politique Commune des Pêches...) et internationales (article 192, 193 et 197 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, dixième Conférence des Parties contractantes en 2010 à Nagoya, conventions de Ramsar, de Bonn, de Berne, de Barcelone, CITES),
- de contribuer aux initiatives internationales en Méditerranée (Programme des Nations Unies pour l'Environnement, CAR-ASP, ACCOBAMS, CGPM, MEDPAN),
- d'apporter son expérience de coopération transfrontalière en Europe et en Méditerranée sur la protection de la biodiversité en mer (GECT PMIBB, réseau RETRAPARC...),
- de soutenir, en apportant des éléments de connaissance sur le patrimoine naturel et les usages, les propositions de réglementation du trafic maritime autour de la Corse.

## Une mise en œuvre partenariale entre l'État et la région Corse

Une convention-cadre a été signée entre l'État, la Collectivité territoriale de Corse, l'Office de l'environnement de la Corse et l'Agence des aires marines protégées pour la création et la gestion des aires marines protégées de Corse.

Cette convention a été déclinée en une première convention particulière entre l'Agence et l'OEC pour la réalisation de la présente analyse stratégique régionale de Corse qui précise que l'OEC assure le travail de concertation et la rédaction du document, l'Agence traite les aspects géomatiques, participe à la concertation et finance une partie de la prestation de l'OEC.

Compte tenu des compétences particulières de la CTC en matière d'environnement, de celles reconnues de l'Office de l'Environnement de la Corse au niveau local et au niveau régional méditerranéen en matière de gestion d'AMP, il est proposé que l'OEC assure un rôle de coordination et d'animation à l'échelle de la Corse pour la mise en œuvre de la présente stratégie.

L'OEC jouerait pour la Corse le même rôle que celui de l'Agence des aires marines protégées au niveau national. L'Agence, pour sa part, constitue une tête de réseau national qui peut apporter à la région Corse des éléments méthodologiques et un soutien pour fédérer et animer ce réseau d'AMP.

Pour ces raisons, il existe un véritable intérêt à poursuivre une coopération durable et approfondie sur la base de conventions particulières entre l'Agence des AMP et l'OEC sous l'égide de la convention-cadre État-Région. Ainsi, les actions proposées à court terme pourraient être conduites dans ce cadre : mission d'étude de l'extension de la RN de Scandola [Scàndula], mission d'étude d'un PNM dans le Cap Corse, réflexions sur la mise en place d'AMP à finalité halieutique, mise en place d'un tableau de bord des AMP corses, participation aux programmes d'acquisition de connaissances...

## Des moyens nécessaires

Il convient de noter que, dans toutes les réunions de concertation locales, les participants ont insisté sur la nécessité de faire respecter les réglementations et de mettre en place une surveillance efficace dans les espaces protégés et plus généralement sur l'ensemble de l'espace marin.

La création ou l'extension d'AMP de type réglementaire à l'horizon 2015 va nécessiter la mise en place de moyens humains et matériels pour assurer la gestion et notamment la surveillance et le suivi. S'il est évident qu'une partie de ces moyens doit être affectée en propre et de manière pérenne aux gestionnaires de ces AMP, il conviendra, pour des raisons d'efficacité, d'étudier la possibilité de mutualiser certains moyens entre les gestionnaires corses et plus généralement avec les organismes chargés de l'action de l'État en mer.

À titre d'exemples on peut citer : la création d'une équipe de surveillance mobile en soutien des équipes de surveillance de chaque AMP ou dans les sites Natura 2000 ; ou encore la réalisation de suivis scientifiques par des équipes mixtes associant les spécialistes de différentes AMP.

Les AMP ainsi dotées de moyens constitueront une sorte de « noyau dur » en termes de surveillance écologique et halieutique autour de la Corse qui pourra bénéficier aux sites Natura 2000. Ce transfert de génie écologique des aires marines protégées « laboratoire » à l'ensemble de la Corse permettra d'accompagner la gestion durable des ressources halieutiques et des problématiques du nautisme pour limiter ses impacts et assurer le développement harmonieux de l'espace maritime insulaire.

## L'association des différents acteurs

La mise en place d'AMP nécessite une concertation étroite avec les acteurs du milieu marin, tant pour leur acceptation que pour leur efficacité. Il convient donc pour mettre en œuvre efficacement les actions proposées, d'associer les différents acteurs et de bâtir de véritables partenariats tant au niveau régional que local.

## La pêche professionnelle

La priorité accordée à la pêche professionnelle artisanale dans la gestion des AMP corses constitue un exemple partenarial aujourd'hui largement reconnu inspirant de nombreuses régions de Méditerranée et de France.

La mise en place ancienne des cantonnements de pêche autour de la Corse, la possibilité d'établir des règles de pêche propres à chaque prud'homme a permis aux professionnels d'acquérir depuis des générations une culture de la gestion de leur activité.

En s'appropriant les résultats des suivis réalisés dans les AMP, les professionnels deviennent de véritables partenaires pour les gestionnaires. À l'instar de la mise en place de la réserve naturelle des Bouches de Bonifacio [Bunifaziu], réalisée en particulier avec les pêcheurs professionnels de la prud'homme de Bonifacio [Bunifaziu], l'intérêt de cette collaboration est multiple : échantillonnages pour le suivi de la pêche artisanale, projets de cogestion, amélioration de la connaissance sur les populations des grands dauphins en Corse, expérimentation de la pêche à la nasse, pécaturisme<sup>2</sup>, évaluation des populations d'oursins, marquages des petites langoustes.... Depuis plus de 12 ans, des conventions de prestations de service sont mises en place entre les pêcheurs et l'OEC pour permettre aux scientifiques d'utiliser le savoir-faire des pêcheurs professionnels. Les bateaux des professionnels se transforment alors ponctuellement en une sorte de « petit navire océanographique ».

Cette expérience de partenariat entre gestionnaires d'AMP et pêcheurs professionnels pourrait se généraliser avec les recommandations suivantes :

- les conventions de prestations permettent au gestionnaire d'impliquer scientifiquement et techniquement le monde de la pêche, projet après projet, mais ne doivent pas être considérées comme des subventions ;
- l'association des pêcheurs professionnels en tant que réseaux de techniciens encadrés par des scientifiques, renforce leur pluriactivité qui est considérée comme indispensable ;
- cependant si les pêcheurs deviennent ou redeviennent ainsi pluriactifs, il ne faut pas perdre de vue que l'objectif est qu'ils restent durablement des pêcheurs.

Un conventionnement global à l'échelle de la Corse pour les prestations de service peut également constituer une piste intéressante pour une partie du suivi des sites Natura 2000 en mer.

---

<sup>2</sup> On entend par activités de **pécaturisme**, les opérations de transport de passagers effectuées à bord des navires armés à la pêche (ou navires aquacoles), à titre d'activité complémentaire rémunérée, dans le but de faire découvrir le métier de marin-pêcheur (ou de conchyliculteur) et le milieu marin.

Le projet de réforme de la PCP de l'Union Européenne favorise largement ce modèle participatif des pêcheurs aux actions de suivi et de gestion de l'environnement. Le regroupement de la gouvernance en un seul « groupe régional de développement durable FEP » (GRDDF) permettra de favoriser les actions de collaboration avec les AMP au niveau régional. Les actions locales s'intègrent dans ce cadre et sont discutées et validées au niveau local à l'échelle des prud'homies. L'axe 4 du FEP constitue une bonne piste pour étudier la mise en place en Corse du nouveau concept de « réserves halieutiques ».

Le partenariat entre les AMP et la pêche artisanale doit être envisagé en favorisant la mise en place de structures de gestion impliquant les responsables de la pêche (CRPMEM de Corse, 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> Prud'hommes) à l'échelle de chaque projet d'AMP. L'exemple de la réserve naturelle des Bouches de Bonifacio [Bunifaziu] pourra constituer un modèle permettant de bien caractériser cette collaboration :

- définition des processus de gestion : règlements à mettre en place à l'échelle de chaque zone, définition des moyens de gestion...
- intégration dans les règlements des futures AMP des modes de gestion de la ressource halieutique associant gestionnaires et pêcheurs professionnels,
- projets de collaboration technico-scientifique avec les pêcheurs professionnels (prestations de service).

Concernant l'aquaculture, cette ASR ne constituant pas un plan de développement des activités économiques en mer, les seules recommandations concernent les sites Natura 2000 en mer dans lesquels l'implantation de nouvelles fermes aquacoles doit répondre aux exigences environnementales nécessaires à la préservation des habitats et des espèces (évaluation des incidences), notamment les herbiers de posidonie *Posidonia oceanica*. Ces exigences sont d'ailleurs déjà prises en compte dans les planifications actuelles par les acteurs potentiels de ce développement.

## Le tourisme

La Collectivité Territoriale de Corse par l'action de l'Agence du Tourisme de la Corse (ATC) inscrit sa volonté de structuration touristique dans une logique de développement durable maîtrisé, préservant les ressources naturelles, culturelles et humaines de la Corse. Ainsi la protection du milieu marin devient un axe essentiel pour l'activité touristique.

L'ATC prône le développement rationnel de l'espace en favorisant l'acceptabilité sociale du tourisme et en atténuant ses effets négatifs pour assurer sa durabilité. Dans sa feuille de route pour l'horizon 2014, elle souhaite l'instauration d'une fiscalité du tourisme. Cette fiscalité est une nécessité pour participer à l'entretien et à la préservation des sites touristiques et, plus généralement, aux efforts liés à la protection de l'environnement.

Les AMP sont génératrices de revenus pour les opérateurs touristiques du fait de leur labellisation, de leur attractivité et des productions biologiques qu'elles engendrent par l'effet réserve. Cependant, l'augmentation de la fréquentation dans ces sites classés doit être gérée. En effet, dans les AMP existantes, les problèmes de surfréquentation se font de plus en plus ressentir et il convient d'envisager une réelle régulation, voire une limitation de la fréquentation dans certains sites. L'ingénierie écologique ainsi développée dans les espaces les plus sensibles permettra de transférer ces bonnes pratiques dans d'autres secteurs de l'île ne bénéficiant pas encore de classement et de gestion.

Les résultats obtenus dans les AMP corses depuis plus de 30 ans montrent qu'il convient de favoriser un tourisme de découverte encadrée et de limiter le tourisme « de cueillette » de la ressource.

Dans les AMP, le tourisme côtier et plaisancier qui interfère directement avec le milieu marin devra être encadré et géré efficacement. Les contraintes liées au respect des habitats et des espèces menacées sont les garantes de la pérennité de l'environnement, mais représentent aussi un atout pour les opérateurs d'un tourisme moderne et responsable. Pour les activités touristiques interférant avec le patrimoine naturel, il conviendra :

- de définir des orientations régionales : cadre général d'intervention, structuration d'une représentativité régionale des activités touristiques, charte régionale...
- de mettre en place des mesures de gestion établies en concertation, à l'échelle de chaque AMP, ou par grands secteurs dans le cadre des comités de pilotage des sites Natura 2000 : code de bonne conduite, formation des opérateurs aux sensibilités écologiques, étude de mise en place de nombreux clausus, adoption de règles de comportement dans certains cas comme pour l'observation des cétacés ou des oiseaux marins,
- de permettre d'adapter ces mesures en fonction des évolutions de la connaissance, notamment des résultats des suivis, et des tendances touristiques (nouvelles pratiques).

Pour cela, les acteurs professionnels de loisirs nautiques doivent tenter de se structurer à l'échelle régionale par secteur d'activité (plongée sous-marine, apnée dans les sentiers sous-marins, kayak, kitesurf, ski nautique, wakeboard...). Un exemple intéressant est donné par le comité régional corse de canoë-kayak qui a adopté une stratégie régionale et collabore avec les gestionnaires des espaces littoraux pour diminuer l'impact de leur activité et l'intégrer durablement dans le paysage économique.

Un meilleur respect du milieu côtier et marin par le tourisme passe par la mise en place d'activités de découverte encadrées et une meilleure information lors de l'arrivée des touristes dans l'île.

Dans le cadre de l'information des touristes, les sentiers côtiers balisés par les gestionnaires des sites du Conservatoire du littoral, véritables portes d'entrée sur le milieu marin, doivent contribuer à la sensibilisation à ce milieu.

Un point particulier relatif au tourisme concerne les plages. Des méthodes de gestion écologique des plages tenant compte de la dynamique des banquettes de posidonie afin de contribuer à la lutte contre l'érosion du trait de côte ont été expérimentées dans les AMP, notamment dans la réserve naturelle des Bouches de Bonifacio [Bunifaziu]. Ces pratiques doivent être transférées aux communes dans une démarche d'image d'un littoral préservé écologiquement.

Les activités d'accès aux milieux sous-marins (plongée sous-marine, randonnées en palmes-masque-tuba...) doivent adopter des comportements respectueux de l'environnement notamment par :

- la mise en place de mouillages organisés sur les sites de plongées,
- le bannissement des activités de nourrissage,
- l'adaptation des niveaux de pratique à la sensibilité écologiques des sites.

La plaisance responsable doit être largement encouragée (utilisation d'ancres à sables, rejets minimums des bateaux...). La gestion des grosses unités de plaisance, génératrices de destructions des herbiers de posidonie *Posidonia oceanica*, doit être traitée en priorité en termes de capacité d'accueil dans les sites les plus sensibles. Les réflexions techniques et les modalités de financement sur la base d'une taxation participative génératrice de services et d'informations devront être abordées à très court terme dans le cadre de CAPNAUTIC.

Pour la plaisance, l'union des Ports de Plaisance de Corse constitue une structure fédératrice à l'échelle régionale avec laquelle des orientations de gestion dans les sites sensibles pourront être définies.

Enfin, la question des prélèvements de la ressource par les activités touristiques du bord jusqu'au large (pêche à la canne, chasse sous-marine, petite pêche côtière, activité annexe de la plaisance) devra être abordée à l'échelle régionale. Au niveau des AMP, cette question devra être traitée à très court terme.

### **Les usagers (non professionnels) de la mer**

Aujourd'hui, les usagers de la mer résidents ont la chance d'utiliser un vaste espace maritime préservé et peu fréquenté une grande partie de l'année. Dans l'avenir, la mise en place d'AMP efficaces leur fera bénéficier d'un environnement maritime dont la conservation ne devra pas constituer une contrainte mais assurer un cadre de vie agréable. La tradition de protection en Corse depuis les années 1970, l'évolution générale des mentalités vis-à-vis des politiques de conservation de la nature, les nécessités de sauvegarder la ressource halieutique et la fierté des Corses par rapport à cette préservation permettent d'envisager une démarche participative de l'ensemble des usagers à cet effort collectif de bonne gestion de la mer.

Certes, l'adoption des bonnes pratiques individuelles est sans doute primordiale mais il faudra également aller plus loin et faire participer l'ensemble des acteurs à l'amélioration de la connaissance du milieu marin.

Les réseaux de connaissances impliquant divers acteurs sont des lieux d'échanges, de mutualisation de connaissances et enfin des lieux de concertation à développer. Les exemples d'utilisateurs collaborant activement aux sciences « participatives ou citoyennes » sont déjà nombreux en Corse :

- les plongeurs et les pêcheurs professionnels impliqués dans le suivi des caulerpes,
- les associations d'ornithologues, de cétozoologues,
- les clubs de pêche sportive (Bastia Off Shore fishing Club par exemple) pratiquant de plus en plus le no-kill<sup>3</sup> et marquant certains poissons avant de les relâcher.

La question des prélèvements de la ressource par les activités de loisirs fait aujourd'hui l'objet de nombreuses interrogations dans tous les espaces de concertation du monde maritime. La pêche récréative ne peut être quantifiée facilement compte tenu de la diversité des pratiques et de leur répartition spatiale. Si l'expérience des AMP en Corse permet localement de mesurer les effets directs (prélèvements) et indirects (dérangements) pour certaines ressources côtières, il conviendra de réaliser encore de nombreuses études pour évaluer l'effort et les productions de la pêche récréative.

Cependant, des mesures de gestion, complémentaires aux mesures de l'arrêté du 17 mai 2011 imposant le marquage des captures effectuées dans le cadre de la pêche maritime de loisir, devront être prises afin de réduire les prélèvements excessifs et ceux destinés à la revente illégale. Ces pratiques entrent en concurrence avec la pêche artisanale et nuisent assurément à la pêche récréative locale « raisonnable ».

---

<sup>3</sup> Technique issue de la pêche en eau douce, de plus en plus utilisée par les pêcheurs récréatifs en mer, consistant à relâcher les poissons pêchés

Cette gestion des ressources doit se faire à l'échelle de la Corse et prioritairement dans les AMP actuelles ou futures. Cette gestion, associée à une surveillance indispensable, permettra de préserver le métier de pêcheur professionnel, mais aussi de permettre aux générations futures de pratiquer la pêche récréative et d'admirer en plongée ou en apnée la richesse des eaux marines corses. C'est déjà le résultat obtenu dans les AMP corses actuelles.

## L'éducation et la formation

Lors des réunions de concertation locales, de nombreuses interventions concernaient l'éducation et la sensibilisation à l'environnement. Déjà, en Corse, de nombreuses actions pédagogiques sont menées par les AMP, les centres permanents d'initiatives pour l'environnement (CPIE), diverses associations et l'Éducation nationale. Citons également les centres d'éducation à l'environnement, à l'exemple de la Casa marina du Parc naturel régional de Corse à Galéria, et les actions pédagogiques de l'OEC au profit de l'École de la mer.

Les AMP ont un rôle à jouer dans l'éducation des jeunes générations de la plus tendre enfance jusqu'aux programmes de l'Université : des partenariats durables devront être mis en place entre gestionnaires de AMP et le monde de l'éducation.

Il conviendra également d'étudier la possibilité de créer des sites protégés, accessibles, à proximité des centres de vie. Ils permettraient de montrer les richesses de la mer, la fonctionnalité écologique dans quelques mètres d'eau, parfois même sans nager...

Le projet franco-italien Retraparc consistant à apprendre aux enfants à réaliser des suivis simples de l'environnement marin ouvre également une voie intéressante.

Par ailleurs, le rôle de l'école maritime de Bastia et de l'Université de Corse sera important dans le renforcement, la création et la gestion des AMP en Corse. Ces établissements devront former des jeunes aux emplois créés dans les AMP mais aussi faire connaître le rôle des AMP dans les filières de formation aux métiers exploitant durablement les ressources marines.

Les coopérations avec les organismes de formation professionnelle des collectivités locales et des chambres de commerces et d'industrie devront également être développées en vue de mettre en place des formations aux métiers de la gestion et de la protection du milieu marin, et d'éduquer et/ou informer les professionnels sur la protection du milieu marin, notamment les opérateurs touristiques.

## Les scientifiques

L'une des finalités explicites des AMP est de contribuer à l'amélioration de la connaissance du milieu marin. De plus, l'évaluation de l'efficacité des mesures de gestion des AMP nécessite de suivre l'évolution du milieu marin et de ses usages. Ces suivis permettent de déterminer des indicateurs qui servent aux gestionnaires pour améliorer leurs performances (gestion adaptative, tableau de bord). Ils produisent également des données utilisables à l'extérieur des AMP : sensibilisation, transfert d'ingénierie écologique, mutualisation des expériences de gestion, travaux scientifiques...

Avec des séries de données datant de plus de trente ans, les premières réserves naturelles marines corses possèdent un véritable « patrimoine scientifique » reconnu à l'échelle des réseaux nationaux et méditerranéens de protection de la nature.

La coopération des AMP avec le monde scientifique est incontournable. D'une part, les gestionnaires ont besoin des scientifiques pour définir les indicateurs pertinents et les protocoles de suivi ainsi que pour analyser les résultats obtenus. D'autre part, les scientifiques peuvent utiliser les AMP pour mener des recherches fondamentales. Les thèmes de recherche en biologie marine sont aujourd'hui orientés autour de la connectivité des populations, la dispersion larvaire et la protection des premières phases de la vie des populations, les structures génétiques, les réponses fonctionnelles et la résilience des écosystèmes marins. Les AMP constituent également des points de référence pour les études sur les espèces invasives et les effets des changements globaux.

Le partenariat entre gestionnaires d'AMP et scientifiques sur le suivi et la connaissance ne doit cependant pas se limiter à une relation bilatérale, car la définition des protocoles, le recueil des données proprement dit, ainsi que le traitement et la diffusion des résultats constituent autant d'occasions privilégiées d'élargir le partenariat à d'autres catégories d'acteurs.

En application des programmes de surveillance prévus par la DCSMM, des réseaux de suivi du milieu marin, des usages et des pressions qu'ils exercent, vont être mis en place sur l'ensemble des eaux corses. Les AMP corses, avec à terme des équipes largement réparties sur le territoire et dotées de moyens de terrain, devront contribuer à ces réseaux : directement par la fourniture des données issues des suivis réalisés à l'intérieur des AMP, mais aussi en dehors des AMP par la mise à disposition de leurs moyens et de leurs compétences, notamment pour certaines thématiques actuellement traitées dans les AMP et qui pourraient faire l'objet de suivis sur l'ensemble de la Corse :

- les éléments patrimoniaux de la zone intertidale (trottoir de lithophyllum, patelles géantes, cystoseires),
- les herbiers de posidonie (des feuilles mortes des plages jusqu'aux suivis des limites inférieures des herbiers),
- les espèces témoins de l'effet réserve comme les mérus et les corbs,
- les espèces invasives comme les caulerpes, les poissons flûtes et autres poissons lapins,
- les cétacés,
- les oiseaux marins (balbuzard pêcheur, puffin cendré, cormoran huppé, goéland d'Audouin, océanite tempête).

L'OEC, en tant que coordonnateur du réseau des AMP corses, devra mettre en place les partenariats nécessaires avec le monde scientifique, en coordination étroite avec l'Université de Corse. Plus particulièrement, dans le cadre de la mise en place de la station de biologie marine « Stella mare », l'OEC proposera des thèmes d'étude dans le domaine de l'halieutique et plus largement de la biologie de la conservation :

- océanographie physique (courantologie notamment),
- étude de l'effet réserve dans ses composantes écologiques et halieutiques,
- étude de l'état de conservation des habitats comme l'herbier à *Posidonia oceanica* ou le coralligène...
- programmes de recherche *ex-situ* sur la biologie et la sauvegarde du patrimoine génétique d'espèces menacées d'extinction en Méditerranée.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE CORSE

PRÉFET DE HAUTE-CORSE



Collectivité  
Territoriale  
de Corse

## Analyse stratégie régionale de Corse : mode d'emploi

Conformément à la stratégie nationale, pour la Bretagne Nord, la Bretagne Sud et la Corse, il a été demandé aux préfets maritimes, de régions et de départements concernés d'engager des travaux de concertation pour réaliser une analyse stratégique régionale (ASR) afin de définir les besoins en matière d'aires marines protégées<sup>1</sup> (AMP) dans ces régions.

S'appliquant à l'espace marin, une ASR est un outil d'aide à la décision pour la création et le renforcement d'aires marines protégées, à court et moyen terme, à l'échelle de l'espace maritime et côtier d'une région. Elle précise les enjeux et dégage les zones prioritaires pour la création d'aires marines protégées, et propose les outils de protection ou de gestion à mobiliser.

### Des expériences multiples et anciennes à capitaliser

En Corse, la création du Parc naturel régional de la Corse dans les années 1970 avec ses missions pionnières d'études et de gestion d'espaces naturels, tout comme la création des réserves naturelles de Scandola [Scàndula] et des Lavezzi [Lavezzi], ont été soutenues par une population soucieuse de la préservation de son environnement naturel.

Ces orientations ont été confortées au début des années 1990 par la création et le développement de l'Office de l'Environnement de la Corse (OEC) et l'action du Conservatoire du littoral et de son Conseil des rivages sur le littoral. Confiée à la Collectivité Territoriale de Corse (CTC), la gestion de la partie française du projet du Parc marin international des Bouches de Bonifacio [Bunifaziu] est tout à fait originale en soi dans la mesure où elle simplifie la prise en compte d'un ensemble d'AMP présentant des statuts juridiques différents (réserves naturelles, acquisitions du Conservatoire du Littoral et du département de Corse du Sud attenantes). Elle permet en cela une gestion cohérente, concertée et intégrée d'un vaste territoire naturel, littoral et marin, expérience encore unique en Méditerranée.

Les pêcheurs professionnels de Corse et les quatre prud'homies réparties sur son littoral ont significativement contribué à la préservation de cet environnement maritime. En créant des réserves de pêche dès les années 1960, ces institutions démocratiques ont mis en place des modes de gestion durable de la pêche et ont surtout toujours fortement soutenu les initiatives des AMP. Si la préservation du capital de biodiversité littoral et marin de Corse est autant montrée comme un exemple dans le bassin méditerranéen aujourd'hui, c'est sans doute le fruit d'un long travail de

---

<sup>1</sup> Une **aire marine protégée** (AMP) est un espace délimité **en mer**, sur lequel est fixé un objectif de protection de la nature à long terme. Cet objectif est rarement exclusif : il est souvent, soit associé à un objectif local de développement socio-économique, soit articulé avec une gestion durable des ressources.



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PRÉFET DE CORSE**

**PRÉFET DE HAUTE-CORSE**



Collectivité  
Territoriale  
de Corse

proximité effectué par les gestionnaires de l'environnement et aussi d'une volonté indéniable de la société corse tout entière de prendre en compte très tôt dans l'histoire cette impérative nécessité de protection et de développement durable du littoral et de la mer. Compte tenu de cette longue expérience et des compétences particulières de la CTC en matière d'environnement, une convention-cadre a été signée le 1<sup>er</sup> octobre 2010 entre l'État et la CTC pour la création et la gestion des AMP en Corse. Une convention particulière a ensuite été signée le 2 décembre 2010 entre l'OEC et l'Agence des aires marines protégées pour la réalisation de l'ASR de la Corse.

### **Une stratégie régionale sur dix ans**

Une stratégie pour l'ASR de la Corse oriente pour la prochaine décennie la mise en place d'un réseau d'AMP au service de la société corse et de la Méditerranée afin de poursuivre cet objectif de préservation de la biodiversité, de développement durable et de soutien aux sciences de la mer en cohérence avec les différentes directives européennes concernant la gestion du milieu marin (Natura 2000 en mer, Directive Cadre sur l'Eau et la Directive Cadre Stratégie sur le Milieu Marin) et les objectifs nationaux.

L'ASR de Corse sera préalablement présentée pour approbation à l'Assemblée de Corse avant transmission par les préfets au ministère en charge de l'environnement.



Agence des  
aires marines protégées



OFFICE DE  
L'ENVIRONNEMENT  
DE LA CORSE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE CORSE

PRÉFET DE HAUTE-CORSE



Collectivité  
Territoriale  
de Corse

## Stratégie pour la création d'aires marines protégées

### Contexte international

Sous l'égide de l'ONU, le Sommet de la Terre de Rio en 1992, au travers de la convention mondiale sur la biodiversité, a défini comme priorité la protection et la restauration de la diversité du vivant, considérée comme une des ressources vitales du développement durable.

En 2002, lors du sommet mondial sur le Développement Durable (Johannesburg), cette priorité a été confirmée et des engagements ont été pris notamment pour le développement d'un réseau d'AMP pour 2012.

En 2010, année de la Biodiversité, cet engagement a pris une autre dimension au sommet de Nagoya au cours duquel les états participants se sont engagés à mettre en œuvre un véritable plan stratégique pour la période 2011-2020 qui prévoit en particulier à l'horizon 2050, la protection de 10 % des océans, renforçant de fait les engagements antérieurs en faveur de la sauvegarde de la biodiversité.

### Contexte national

De son côté la France, signataire de ces accords, s'est engagée à mettre en place un réseau cohérent et représentatif d'AMP à l'échéance de 2012. Pour y répondre, la loi du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux instaure six catégories d'aires marines protégées dont une spécifique au milieu marin : le parc naturel marin (PNM).

Le gouvernement français a également adopté, le 20 novembre 2007, une stratégie nationale pour la création d'aires marines protégées pour la métropole. Ce document prévoyait :

- l'extension en mer du réseau Natura 2000 ;
- la création de 8 parcs naturels marins en métropole, répartis sur les trois façades maritimes ;
- l'appui aux projets existants tels que l'intervention sur le domaine public maritime du Conservatoire du littoral.

En 2008 et 2009, l'État a procédé en mer à l'extension du réseau Natura 2000 et la France a ainsi transmis à la commission européenne des propositions de sites (au titre des directives oiseaux et habitats) qui conduisent à classer environ 40% de la mer territoriale métropolitaine.



Agence des  
aires marines protégées



OFFICE DE  
L'ENVIRONNEMENT  
DE LA CORSE



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PRÉFET DE CORSE**

**PRÉFET DE HAUTE-CORSE**



Collectivité  
Territoriale  
de Corse

Trois parcs naturels marins ont été créés : celui de l'Iroise, le 28 septembre 2007, celui de Mayotte, le 18 janvier 2010 et celui du golfe du Lion le 13 octobre 2011. Des missions d'étude pour la création de cinq parcs naturels marins sont en cours : à l'ouvert des estuaires de la Canche, de l'Authie et de la Somme ; sur les pertuis Charentais et l'estuaire de la Gironde ; sur le bassin d'Arcachon ; sur le golfe normand-breton ; et dans l'archipel des Glorieuses.

Par ailleurs, le Grenelle de l'environnement et le Grenelle de la mer ont confirmé et renforcé ces orientations. Ainsi dans son discours du Havre du 16 juillet 2009, le Président de la République fixait comme objectif que les AMP couvrent 10% des eaux sous juridiction française à l'horizon 2012 et 20% à l'horizon 2020.



Agence des  
aires marines protégées



OFFICE DE  
L'ENVIRONNEMENT  
DE LA CORSE